### DEC170976DR20

Décision donnant délégation de signature à M. Thomas FRISCH directeur par intérim de la fédération de recherche FR2800 intitulée Institut Wolfgang Döblin (IWD), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS :

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription :

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC160147DAJ du 20/04/16 nommant M. Benoît DEBOSQUE délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

**Vu** la décision DEC122740DSI du 05/01/2012 portant notamment renouvellement de la fédération de recherche FR2800, Institut Wolfgang Döblin (IWD) ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18/12/15 portant prorogation des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision DEC162798INP du 10/03/2017 portant nomination de M. Thomas FRISCH, directeur par intérim de la fédération de recherche FR2800, Institut Wolfgang Döblin (IWD);

#### **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à M. Thomas FRISCH, directeur par intérim de la fédération de recherche FR2800, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité;
- les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas FRISCH, délégation de signature est donnée à M. Marc DE MICHELI, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 3

La décision DEC133185DR20 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

#### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Valbonne, le 17 Mars 2017

Le délégué régional Benoît Debosque

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.